

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le vingt neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Monder AOUADHI, Jean-Marie COURTOIS, Antoine DELION, Antoine FENOLL, Mesdames Annick ANTOINE, Marguerite PICHON, Eliane FABRIS, Catherine JOUIN REY, Elisabeth SEILER, Muriel NARBONNE,

Absents excusés : Mr Jean-Baptiste BIGOT pouvoir donné à Mme Muriel NARBONNE, Mr Gérard AUPETIT pouvoir donné à Mr Jean-Marie COURTOIS, Mr Fabrice TESTOLIN pouvoir donné à Mr Jacques DROUHIN, Mme Christelle INACIO pouvoir donné à Mr Monder AOUHADI

Secrétaire de séance : Mme Catherine JOUIN REY

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant qu'il y a lieu de modifier l'ordre du jour sur 2 points :

- 1) Ajouter une délibération concernant la vente de la maison située 3 place de l'église
- 2) Modifier le point n°4 : changement également de dénomination du chemin de l'Aunaie en rue

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 05.07.2010

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

VENTE DE LA MAISON 3 PLACE DE L'ÉGLISE

Monsieur Jacques DROUHIN Maire de la Commune de FLAGY informe le Conseil Municipal de FLAGY du projet de la vente de la maison appartenant à la commune sise au 3 Place de l'Eglise à FLAGY et cadastrée section AC n°94 lieudit Place de l'Eglise pour 00a 82 ca, au profit de :

Madame Caroline Pierrette DEFOIS, demeurant à MONTEREAU FAULT YONNE (77130) 17 bis, avenue du Général de Gaulle, née à 75014 PARIS le 16 février 1960.

Moyennant le prix de CENT QUARANTE QUATRE MILLE EUROS (144.000,00 EUR) en ce compris la commission due par la Commune à l'agence négociatrice I@D IMMOBILIER 62,rue du Viaduc VENEUX LES SABLONS, d'un montant de QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 Euros)

Soit un prix net pour la commune de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140.000,00 EUR).

Et propose, en conséquence,

1°) Dans un premier temps :

Que Mr Gérard AUPEPTIT 1^{er} adjoint au maire, soit autorisé à représenter la commune et à signer prochainement, l'avant contrat de vente du bien au pris sus indiqué et aux conditions que le mandataire jugera convenables, notamment quant au montant du dépôt de garantie.

2°) et dans un second temps :

Que le Maire de la commune de Flagy soit autorisé à signer la vente constatant la réalisation des conditions suspensives mentionnées à l'avant contrat de vente ;

Suivant acte à recevoir par Maître HEDIN, notaire à NEMOURS, assistant l'acquéreur avec la participation de Maître Renaud GROSLAMBERT, notaire à LORREZ LE BOCAGE, assistant la commune de Flagy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal,

- **donne tous pouvoirs à :**

1) Mr Gérard AUPETIT 1^{er} Adjoint au Maire à l'effet de signer l'avant contrat de vente dudit bien au prix sus indiqué et aux conditions qu'il jugera convenables ;

2) Et au Maire de la Commune de Flagy à l'effet de signer l'acte de vente, dans les conditions ci-dessus mentionnées, payer la commission d'agence, recevoir le prix et généralement faire le nécessaire.

CONFIRMATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DES HUISSERIES DU CAFE DU VILLAGE AU CONSEIL GENERAL DE 20 %

Monsieur le maire rappelle que lors de la dernière séance il avait été décidé de demander au Conseil Général une subvention pour le changement des huisseries du café du village, or il a été demandé une subvention de 30 % alors que celui-ci ne peut subventionner qu'à hauteur de 20 % le montant des travaux s'élevant à 8.815 € H.T., et précise qu'une dérogation a été obtenue pour les effectuer avant l'octroi de la subvention, il demande donc aux conseillers municipaux de réitérer la demande de subvention sur le taux de 20%

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter le Conseil Général à hauteur de 20 % du montant des travaux sans solliciter la Région.

PROJET ENVIRONNEMENTAUX : CONSTRUCTION D'UN PIGEONNIER, DE NICHOURS, REHABILITATION DU LAVOIR, AMENAGEMENT D'UN CHEMIN DE RANDONNÉE ET CREATION D'UNE MARE : AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC INITIATIVE 77 (Budget estimatif 16.824 €)

Monsieur le Maire rappelle que

. pour la réalisation des projets environnementaux, à savoir la construction d'un pigeonnier, de nichoirs, la réhabilitation du lavoir, l'aménagement d'un chemin de randonnée, la création d'une mare,

. les travaux seront réalisés dans le cadre d'un chantier d'insertion avec INITIATIVE 77, opérateur du Conseil Général de Seine & Marne, en matière d'emploi, de formation et d'insertion, pour un budget estimatif de 16.824,34 €

et propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec INITIATIVE 77

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus.

DISSIMULATION DU TRANSFORMATEUR EDF Rue D'EPISY : AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC INITIATIVE 77

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de dissimulation du transformateur EDF rue d'Episy est en cours, et présente le devis estimatif d'INITIATIVE 77 opérateur du Conseil Général de Seine & Marne, en matière d'emploi, de formation et d'insertion, de 2.088,32 € et sur lequel EDF a convenu d'une participation financière et propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec INITIATIVE 77

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus.

RUE DE LA CROIX ST MARC et RUE DE L'AUNAIE : CHANGEMENT DE DENOMINATION (RUE ET NON PLUS CHEMIN)

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la rue de la Croix St Marc est toujours indiquée au service du cadastre comme chemin de la Croix St Marc, ainsi que la rue de l'Aunaie, et qu'il est nécessaire de rectifier leurs dénominations par une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de changer la dénomination du chemin de la Croix St Marc en RUE de la Croix St Marc ainsi que du chemin de l'Aunaie en Rue de l'Aunaie et charge le Maire de faire le nécessaire auprès des services du cadastre.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES + FOOTBALL CLUB DE FLAGY

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle au Comité de Fêtes (participation au frais de repas des musiciens de la fanfare de 77 € et au nouveau club de football créé à Flagy le FC de FLAGY de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'allouer une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de 77 € et au FC FLAGY de 300 €.

COLUMBARIUM : REGLEMENT ET FIXATION DU TARIF DES CONCESSIONS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal :

- le projet de règlement du columbarium ainsi que les tarifs des concessions de celui-ci (350 € pour une durée de 15 ans et 650 € pour une durée de 30 ans) proposés par la commission cimetièrè



et demande au conseil municipal s'il accepte de valider le règlement et le tarif des concessions puis de choisir le devis retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le règlement du columbarium
- valide le tarif des concessions à savoir : 350 € pour une durée de 15 ans et 650 € pour une durée de 30 ans

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES DE NEMOURS ET DE SAINT PIERRE LES NEMOURS ET INSTALLATIONS SPORTIVES SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose que le Comité Syndical pour la Construction et le Fonctionnement des Collèges de Nemours et de Saint Pierre Les Nemours et des installations sportives scolaires, a adopté la modification de ses statuts, lors de sa séance du 29 juin 2010, à la suite de l'adhésion des communes aux différentes communautés de communes.

Monsieur le Maire précise qu'il a été informé de cette modification et que, suivant les article L5211-17 et L5211-20 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales) chaque commune membre du Syndicat Intercommunal doit délibérer dans un délai de 3 mois, afin d'adopter ces nouveaux statuts.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts joints en annexe, ainsi que de ses pièces annexes : n°1 (règlement intérieur) et n°2 (compétences exercées),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Construction et le Fonctionnement des Collèges de Nemours et de Saint Pierre les Nemours et des Installations Sportives Scolaires.

DONNE tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC LA SAUR DEMANDE DE PROLONGATION DE 6 MOIS DE CELLUI-CI POUR LANCER LES APPELS D'OFFRES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de demander à la SAUR le titulaire actuel du contrat d'affermage une prolongation de 6 mois du contrat en cours(par avenant), compte tenu du délai trop court pour lancer les appels d'offres concernant son renouvellement, il précise également qu'un bureau d'étude spécialisé en Délégation de Service Public sera saisi pour réaliser l'appel d'offres.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à :

1. **effectuer les démarches nécessaires pour la prolongation du contrat d'affermage avec la SAUR pour 6 mois et signer l'avenant correspondant**
2. **rechercher un bureau d'étude spécialisé en Délégation de Service Public qui se chargera de gérer l'appel d'offres.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique :

- 1) qu'il a demandé un devis à deux cabinets d'assurances :

AREAS Prime globale TTC 4.175 € représenté par Mr MATHIEU

MMA Prime globale TTC 3.411 € représenté par Mr POTTIER

concernant l'ensemble des assurances communal et rappelle qu'actuellement la cotisation auprès de GROUPAMA s'élève à 5.169 €, il demande donc au Conseil Municipal s'il accepte de résilier le contrat auprès de GROUPAMA et de choisir un nouvel assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de résilier le contrat auprès de GROUPAMA et choisi de transférer les assurances auprès de MMA.

- 2) qu'il a reçu les remerciements de la famille SONTAG pour la gerbe de fleur déposée lors des obsèques de Mr HOLLANDE ainsi que les remerciements de diverses associations : Club de l'Amitié, Société d'Histoire du Bocage Gâtinais, de la FNACA, AFSEP, AHVOL, LA SAUMONNEE, Le Don du Sang, ASPF, AAVIM, Prévention Routière, La Ligue contre le Cancer, Environnement Bocage Gâtinais,

puis donne lecture d'un courrier de l'association ESPERANTO remis par Mme Simone ARMAND qui distingue la Commune du label « Etoile Verte Espéranto » .

Monsieur Monder AOUADHI (délégué du SIRMOTOM) prend la parole pour indiquer que M. Yves JEGO, Président du SIRMOTOM, s'était engagé à communiquer les raisons de la forte augmentation de la taxe des ordures ménagères à la rentrée. Au lieu de cela, il informe dans son journal municipal une baisse de 1,28 % sur sa commune. Aussi nos deux représentants vont adresser un courrier au président du SIRMOTOM pour lui rappeler ses engagements.